

Demande de remboursement

Loi concernant l'impôt sur le tabac

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes titulaire d'un certificat en vigueur délivré en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec et que vous vendez des produits du tabac au détail dans un établissement situé dans une réserve à un Indien. Dans ce cas, si vous avez payé à un agent-percepteur un montant égal à l'impôt sur le tabac, et que vous n'avez pas perçu l'impôt sur ce tabac de cet Indien, vous pouvez demander que Revenu Québec vous rembourse ce montant.

Renseignements sur l'identité

Nom du demandeur	Prénom (s'il y a lieu)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'inscription TVQ
Nom de la réserve ou de l'établissement			
Adresse complète			
			Code postal

Conditions et délai à respecter

Pour demander ce remboursement, remplissez ce formulaire, assurez-vous que vous respectez les conditions et le délai indiqués ci-dessous, joignez les documents demandés et envoyez le tout à Revenu Québec à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C.P. 3000 succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Vous devez

- demander ce remboursement dans les **quatre ans** suivant la date où vous avez payé le montant égal à l'impôt sur le tabac ;

- joindre au formulaire les factures originales de vos achats, qui indiquent ;
 - la date de l'achat,
 - le nom et l'adresse du vendeur,
 - le nom et l'adresse de l'acheteur,
 - le numéro de la facture,
 - le lieu de livraison,
 - une description des produits visés, leur quantité, leur prix et le montant égal à l'impôt sur le tabac payé ;
- remplir la section « Relevé des achats », à la page suivante.

Le défaut de fournir l'un des renseignements requis peut faire en sorte que votre demande soit refusée.

Renseignements supplémentaires

Revenu Québec se réserve le droit de vous demander de remplir le formulaire TA-331, *Annexe à la demande de remboursement*, en plus du présent formulaire, afin d'avoir un relevé de vos ventes qui justifie le montant du remboursement que vous demandez.

Vous devez conserver les registres ainsi que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent pendant **six ans** à compter de la fin

de la période visée par votre demande, pour qu'ils puissent être vérifiés. Si vous ne le faites pas, vous commettez une infraction qui vous rend passible d'une poursuite pénale.

Par ailleurs, il vous revient, en tant que vendeur, de demander à tout client à qui vous vendez des produits du tabac de prouver qu'il est Indien en vous fournissant son numéro de certificat de statut d'Indien.

Période visée et remboursement demandé

Période visée par cette demande :	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>
Total du remboursement demandé (voyez à la page suivante) _____ \$				

Signature

Je déclare

1. que le montant égal à l'impôt sur le tabac pour lequel je demande le remboursement a été payé à un agent-percepteur, que ce montant est relatif à des produits du tabac vendus durant la période dans une réserve, exclusivement à des Indiens, et pour lesquels je n'ai pas perçu l'impôt sur le tabac ;
2. que ce montant n'a pas fait l'objet d'une autre demande et que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents joints à celle-ci sont exacts et complets.

Nom du demandeur ou du représentant autorisé par ce dernier

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

